

DECISION n° 2025-99DC

Objet : Ligne de trésorerie pour le budget photovoltaïque

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « photovoltaïque » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-27-14 en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif « photovoltaïque » pour l'exercice 2025 ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

Vu la consultation auprès de trois organismes bancaires et les deux propositions financières reçues ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de trésorerie du budget photovoltaïque et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;

CONSIDERANT la proposition faite par Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en date du 11 juillet 2025 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie sous forme de convention de découvert de 100 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert : 100 000 € ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux variable : Euribor 3 mois Moyenné +0.70%, index juin 2025 – 1984 %, flooré à 0 ;
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office ;
- Commission d'engagement : 0.25% l'an, prélèvement à la mise en place ;
- Frais de dossier : néant ;
- Déblocage : par le principe du crédit d'office ;
- Minimum de tirage : 7 600 € ;
- Calcul des intérêts : sur 365 jours ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de cent mille euros, aux conditions ci-dessus exposées et dont la teneur est contenue dans la proposition financière portée en annexe, auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine ;

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, publié sur le site internet de la collectivité et communiqué à M. le comptable public ; Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 15 juillet 2025.

Le Président

Étienne Glénat

